

Délibération n°DEL-20-1006

Grands Parcs Canal, de l'Hers et du Touch : Reconnaissance de l'intérêt métropolitain

L'an deux mille vingt le jeudi dix-sept décembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	97
Procurations :	32
Date de convocation :	11 décembre 2020

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO
Brax	M. Thierry ZANATTA
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Fabien JOUVE, M. Thomas LAMY, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Lepinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE

	LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, M. François PIQUEMAL, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Gérard ANDRE	Karine TRAVAL-MICHELET
M. Michel BEUILLE	Franck RIBEYRON
Mme Sylvie LLOUBERES	Pascal BOUREAU
M. Patrice RODRIGUES	Pascal BOUREAU
Mme Danielle PEREZ	Corinne CURVALE
M. Philippe PLANTADE	Christian ANDRE
M. Grégoire CARNEIRO	Jean-François PORTARRIEU
Mme Béatrice URSULE	Sacha BRIAND
M. Patrick JIMENA	Hélène MAGDO
M. Alain TOPPAN	Dalila COUSIN
Mme Ana FAURE	Isabelle HARDY
M. Albert SANCHEZ	Thomas KARMANN
M. Thierry DUHAMEL	Alain ALENCON
M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE	Ida RUSSO
M. Robert GRIMAUD	Patrick DELPECH
Mme Patricia PARADIS	Fabien JOUVE
M. Michel ROUGE	Vincent GIBERT
Mme Véronique DOITTAU	Patrick BERGOUGNOUX
M. Jacques SEBI	Vincent GIBERT
Mme Camille POUPONNEAU	Arnaud SIMION
M. Alain SUSIGAN	Robert MEDINA
Mme Céline MORETTO	Dominique FOUCHIER
M. Thierry FOURCASSIER	Jean-Pierre GASC
M. Serge JOP	Dominique FAURE
M. Jean-Paul BOUCHE	Daniel ROUGE
M. Aymeric DEHEURLES	Marc PERE
M. Jamal EL ARCH	Caroline HONVAULT
M. Pierre LACAZE	Franck RIBEYRON
M. Djillali LAHIANI	Gnadang OUSMANE
Mme Brigitte MICOULEAU	Jean-Luc MOUDENC
Mme Nicole YARDENI	Francis GRASS
Mme Agnès BENOIT-LUTMAN	Romain VAILLANT

Conseillers excusés

Blagnac	M. Joseph CARLES
Colomiers	Mme Josiane MOURGUE
Pibrac	M. Honoré NOUVEL
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC

Délibération n° DEL-20-1006

Grands Parcs Canal, de l'Hers et du Touch : Reconnaissance de l'intérêt métropolitain

Exposé

L'eau et la nature constituent des composantes majeures du paysage urbain, garantes de l'équilibre du cadre de vie dans une métropole en pleine croissance. Plus que jamais, le contexte écologique et sanitaire conduit à ériger la nature en ville comme une priorité, un préalable à toute réflexion urbaine. Repenser la manière de construire la métropole est une nécessité pour anticiper notre développement, lutter contre la pollution, et ne pas subir les effets du réchauffement climatique. Les lieux de nature permettent de lutter contre ces phénomènes, en stockant les gaz à effet de serre tout en préservant le patrimoine naturel et la biodiversité.

Cette démarche, qui s'inscrit dans les orientations de la loi n°2016-1087 portant sur la reconquête de la biodiversité, de la nature, des paysages et ayant pour objectif de préserver ou créer une harmonie entre la nature et les habitants est déjà bien en cours puisque Toulouse Métropole est labellisée « Territoire engagé pour la Nature », depuis fin 2019.

En outre, cette ambition accompagne pleinement les orientations des différents documents cadres métropolitains :

- Le Plan Climat Air Energie, adopté par Toulouse Métropole en juin 2019, qui préconise de préserver les espaces agro-naturels pour le stockage des émissions de gaz à effet de serre et érige les espaces de nature comme un outil performant de l'adaptation au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur urbain) ;
- Les outils de renforcement des continuités écologiques mis en place dans le PLU-iH pour la création, la restauration d'espaces naturels et la préservation des trames vertes et bleues (article L113-29 Code de l'urbanisme).

Si la nature doit être appréhendée à toutes les échelles de la ville, un socle doit être établi en amont, une armature végétale à partir de laquelle les autres thématiques (espaces publics, mobilités, équipements, commerces, patrimoine, formes urbaines, place de l'arbre dans la ville, agriculture urbaine...) sont déclinées.

Cette armature est caractérisée par l'ambition de constituer cinq grands parcs, dont les études ont été identifiées au titre de l'action 54 du Plan de Relance pour l'Emploi adopté par le Conseil de Métropole. La métropole toulousaine est en effet traversée par des cours d'eaux, répartis de manière équilibrée sur l'ensemble de son territoire : l'Hers, la Garonne, le Touch, les canaux, auxquels s'ajoutent les coteaux de la margelle, ancien lit de la Garonne.

Souvent en frange de l'urbain, ces continuités géographiques et naturelles ont peu à peu été gagnées et bordées par l'urbanisation, soumises à la pression foncière et interrompues par endroits, sans vision d'ensemble. Elles sont pourtant le support de nombreuses fonctions urbaines : espaces verts de proximité, sports, loisirs, agriculture, grands équipements.

Les grands parcs métropolitains constituent une armature naturelle à renforcer. À l'image du Grand Parc Garonne, qui fait partie des compétences de Toulouse Métropole depuis 2012, et des actions engagées le long du fleuve depuis 2015 (requalification de la base de loisirs de Sesquières, aménagements des quais et des berges, programmation et transformation de l'île du Ramier...), la présente délibération conforte la volonté de créer et aménager trois nouveaux Grands Parcs Métropolitains.

Le quatrième nouveau Grand Parc identifié, celui de la Margelle de Garonne, se développe sur un petit coteau paysager qui relie les châteaux de Candie, Reynerie, Mirail et le jardin du Barry sur 8 km au sein de la commune de Toulouse. Sa vocation étant davantage de proximité que d'envergure métropolitaine, son aménagement reste de compétence Mairie de Toulouse.

- **Le Grand Parc du Touch**

Depuis Tournefeuille, traversant l'ouest toulousain et jouxtant Blagnac, la vallée du Touch est le lien naturel entre la grande base de loisirs métropolitaine de la Ramée et la Garonne. Le secteur est bien équipé mais peu lisible : entre fonds de parcelles privés et délaissés de voirie (fil d'Ariane), les abords du Touch sont par endroits difficilement accessibles.

Faisant l'objet de plusieurs projets en faveur des mobilités actives, le site doit être accompagné par de nouveaux aménagements paysagers et une mise en valeur des lieux les plus remarquables.

Une réflexion devra être menée pour tirer parti de la proximité géographique d'opérations publiques d'aménagement et des sites majeurs de l'économie métropolitaine : des complémentarités et programmations innovantes seront recherchées, aires de détente, sports de plein air, mais aussi déplacements piétons et vélos facilités...

- **Le Grand Parc Canal**

À la fois infrastructures et monuments, les canaux sont un des grands symboles de l'agglomération toulousaine. Ils doivent être mis en valeur et mieux intégrés dans leur environnement proche. De Toulouse à Saint Jory, en passant par Lespinasse et Fenouillet, diverses actions seront envisagées :

- valorisation des lieux singuliers et remarquables qui jalonnent le tracé des canaux
- requalification et mise en valeur des berges, intégrant une priorisation des modes actifs tout au long du linéaire ;
- réflexion sur l'attractivité touristique, tant sur les volets de la proximité qu'au niveau national ou international ;
- approche des nouveaux usages propres aux canaux (récréatifs, économiques, commerciaux ou patrimoniaux) dans un objectif de revitalisation globale.

Au-delà des limites métropolitaines, c'est un monument qui fédère la grande agglomération toulousaine et l'Occitanie, appelant un plan de gestion et de revalorisation concerté, à travailler en partenariat avec Voies Navigables de France (VNF).

- **Le Grand Parc de l'Hers**

Au contact de Balma, la vallée de l'Hers forme une ceinture verte qui marque l'entrée dans Toulouse, sur 13,5 km. Elle accueille de nombreux usages et plusieurs infrastructures et équipements métropolitains parmi lesquels la Cité de l'espace.

Traversée par le métro et le réseau Linéo, irriguée par le périphérique et longée par des cheminements doux, la vallée de l'Hers est aussi un des grands axes de la mobilité métropolitaine. Le lien au cours d'eau de l'Hers, aujourd'hui masqué par le périphérique, devra être retrouvé et re-naturé pour favoriser les continuités biologiques sur sa partie toulousaine.

Plus au nord, l'Hers traverse ou jouxte les communes de L'Union, Launaguet, Aucamville, Fonbeauzard, Saint Alban, Bruguières, Castelnau et Saint Jory. Son insertion paysagère, de même que son accessibilité depuis les secteurs résidentiels devra être recherchée, révélée.

Afin que ces orientations se concrétisent, les actions suivantes seront engagées :

- guider les aménagements d'espaces publics et naturels à venir par une démarche volontaire de mise en valeur, qualitative et prospective ;
- définir les limites des grands parcs et les protéger réglementairement dans tous les documents de planification (PLUi-H, SCoT) ;
- reconstituer les continuités naturelles métropolitaines par des projets concrets le long de ces grands parcs ;
- valoriser les aménagements existants et en impulser de nouveaux, en favorisant les déplacements modes actifs depuis et en direction des grands parcs, pour que les habitants puissent profiter de ces espaces de nature ;

Pour garantir cette cohérence de long terme, des plans guides seront lancés. Ils proposeront une vision globale et des orientations d'aménagements et d'usages sur le long terme. Des projets concrets seront menés en parallèle en faveur de la renaturation de sites afin d'amorcer sans attendre la préservation et la valorisation de ces cours d'eau et de leurs abords.

Les modes de penser la ville et le paysage évoluant, ces documents n'auront pas pour objectif de figer des modalités d'aménagement, mais de définir une vision prospective de l'évolution des usages pour l'ensemble des grands parcs dans leur traversée de l'agglomération toulousaine à l'horizon 2040. Ces plans guides apporteront des éléments de cohérence générale, donneront des orientations et préconisations en termes d'aménagement, de paysage, d'environnement et d'urbanisme, tout en intégrant les aspects sociaux-économiques.

La création et l'aménagement de ces Grands Parcs relèvent, en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de la compétence : « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ». Pour qu'ils puissent être créés et aménagés par Toulouse Métropole, il convient donc qu'ils soient d'intérêt métropolitain.

A ce jour, pour cette compétence, notre assemblée a reconnu d'intérêt métropolitain les zones d'aménagement concerté ou opérations d'aménagement nouvelles ayant une superficie supérieure à 50 ha, ou celles de moins de 50 ha sur proposition de la métropole ou de la commune et après accord, respectivement, de la commune ou du Conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers.

Ces Grands Parcs se caractérisant plus par un linéaire que par une surface, il est proposé de ne pas appliquer dans leur cas les critères précités et de les reconnaître d'intérêt métropolitain en tant qu'opérations d'aménagement particulières présentant en elles-mêmes un intérêt métropolitain.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa du I de l'article L.5217-2 du CGCT, cette reconnaissance doit être décidée par l'assemblée délibérante à la majorité des deux tiers.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 27 juin 2019 portant sur la Préservation des espaces de nature et de la biodiversité

Vu le Plan de Relance pour l'Emploi adopté par le Conseil de Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 2 décembre 2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De reconnaître d'intérêt métropolitain, au titre de la compétence : « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme », les Grands Parcs Canal, de l'Hers et du Touch.

Article 2

D'approuver le principe de mise en œuvre de trois nouveaux Grands Parcs Métropolitains.

Article 3

D'autoriser M. Le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour	108
Contre	0
Abstentions	21 (Mmes HONVAULT, MAGDO, HARDY, MAURIN, ROBY, CABANES, MUKABUCYANA, BLEUSE, BOUBIDI, FAURE Ana, BEC, MM. MAURICE, PIQUEMAL, LE TEXIER, CUVIVES, DEHEURLES, EL ARCH, SANCHEZ, CHARTIER, KARMANN, PERE.)
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 22/12/2020

Reçue à la Préfecture le 22/12/2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC